

# Patay – Nogent-Le-Rotrou

---

**Rapport du Préfet**  
**de la Commission départementale**  
**et**  
**procès-verbal des délibérations**  
**Conseil Général d'Eure et Loir**

**2<sup>ème</sup> session ordinaire 1872**

5 Août 1872

Le Préfet

LE GUAY

## CHEMIN DE FER D'INTERET LOCAL DE PATAY A NOGENT-LE-ROTROU, PAR CHATEAUDUN.

Vous avez concédé à la Compagnie d'Orléans à Rouen l'établissement du chemin de fer de Patay à Nogent-le-Rotrou, par Châteaudun; l'utilité publique a été déclarée par un décret du 31 janvier 1872, mais, antérieurement au décret et-dès le 29 octobre 1871, la Compagnie d'Orléans à Chalons et celle d'Orléans à Rouen avaient signé un traité par lequel la concession est cédée à la Compagnie d'Orléans à Chalons.

Aujourd'hui, cette compagnie demande que vous sanctionniez le traité, et annonce qu'elle est en négociations pour obtenir, à titre de concession d'intérêt général, la ligne d'Orléans à la mer dans laquelle serait comprise la section de Patay à Nogent-le-Rotrou.

Cette affaire soulève des questions d'une extrême gravité. Les vœux du pays Nogentais, vos délibérations et vos actes, ont toujours tendu vers ce but, quoique la ligne doit arriver à Nogent-le-Rotrou par le point le plus accessible, de manière à faire, autant que possible, gare commune avec l'Ouest.

Si la ligne est prolongée comme chemin d'intérêt général, ainsi que nous l'espérons, les intérêts que vous représentez exigent qu'à partir de Nogent-le-Rotrou, le chemin de fer n'emprunte pas la ligne de l'Ouest jusqu'à Gondé, mais suive le tracé indiqué par les ingénieurs de l'État, c'est-à-dire de Nogent-le-Rotrou à Bellême.

Il semble donc nécessaire, si vous approuvez le traité qui vous est soumis, que vous réserviez très-explicitement les droits d'Eure-et-Loir.

Dans une conférence récente, M. le directeur général des chemins de fer m'a donné l'assurance que les droits acquis à Nogent-le-Rotrou par la concession déjà faite seront sauvegardés.

### RAPPORT DU PRÉFET

En prévision du prolongement de la ligne au-delà de Nogent-le-Rotrou, il convient que vous déclariez, dès à présent, que vous ne sauriez admettre, pour la continuation du chemin de fer d'Orléans à la mer, l'emprunt de la ligne de l'Ouest entre Nogent-le-Rotrou et Gondé, pour aller de Gondé à Rémalard et à Mortagne.

D'un autre côté vous aurez à examiner si la compagnie nouvelle doit vous fournir un cautionnement pour garantir l'exécution de ses engagements.

Je réunis dans un dossier les documents qui vous sont utiles pour préparer, votre décision.

## CHEMIN DE FER PATAY A NOGENT-LÉ-ROTROU

M. le Préfet annonce à la Commission, dans sa séance du 1er août, la conclusion d'un traité par lequel la compagnie d'Orléans à Rouen a cédé ses droits à la compagnie d'Orléans à-Chalons, et la demande faite par cette dernière compagnie de l'approbation du traité par le Conseil général.

Cette question sera soumise au Conseil dans sa prochaine session.

\* \* \* \* \*

C.R.G.P.G.